



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Cession des véhicules communaux mis au rebus

Délibération N°PLV 22-03-21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Monsieur CERCI Bernard donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Par délibération n° PLV 21-01-16 en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des présents que certains véhicules de la commune, inutilisés et/ou inutilisables devaient être réformés et retiré du patrimoine communal.

Dès lors, ces véhicules peuvent, après évaluation et communication être cédés.

En faisant l'état des lieux, il s'est avéré qu'ils n'avaient aucune valeur à l'argus.

Il a été décidé de d'abord mettre en œuvre la publicité requise à l'échelle du personnel communal. C'est ainsi certains agents se sont manifestés auprès de l'équipe de la logistique qui gère le parc de véhicules. Leur volonté s'est exprimée ainsi que suit :

Immatriculation des véhicules	Modèles	Âge	Kilométrages	Administrés
479 AVK 971	Toyota Avensis	17 ans		Mettre à la casse
586 ASX 971	Citroën Berlingo	18 ans	296 995 Km	NICE Hilaire
146 AYQ 971	Citroën Jumpy	13 ans	171 812 Km	BADHOUA Lionel HILL Jean-Michel
BE 620 HY	Citroën C4	10 ans	148 221 Km	ARNASSALON Fabrice

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1, L.1311-1 ;

Vu les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31.12.96 relative à l'inventaire des actifs ;

Vu la délibération PLV 21-01-16 relative à la mise en réforme et cession des véhicules de la commune, devenus soit obsolètes, soit hors d'usage ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant le cas de la Citroën Jumping, qui a fait l'objet de deux demandes ;

Le Maire propose de départager les candidats repreneurs au vu d'un entretien qu'il aura avec chacun d'eux.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des votants décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux cessions desdits véhicules ;

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,
Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 25/03/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.